

Gouvernement du Québec

Décret 88-2011, 9 février 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-04648 au-dessus de la rivière Bécancour sur le chemin Hamilton, situé sur les territoires de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste et de la Municipalité d'Inverness

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-04648 au-dessus de la rivière Bécancour sur le chemin Hamilton, situé sur les territoires de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste et de la Municipalité d'Inverness, dans la circonscription électorale de Lotbinière, uniquement pour les parcelles 11 et 16, selon le plan AA-6407-154-04-0129 (projet n° 154040129) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55121